Comment recycler ou réparer ses appareils ?

Maison & Jardin

En 2021, le taux de recyclage en France a connu un boom malgré les 2 années de crise sanitaire. Cette dernière avait fortement impacté les collectes et les centres de tri. Grâce à la **simplification des gestes de tri** il est désormais plus **facile de recycler**. **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire** agit au niveau national et a pour objectif de **supprimer tous les emballages en plastiques d'ici 2040**. Enfin, grâce à des réseaux de réparateurs tel que **Repar'acteurs**, il est désormais plus simple de **faire réparer ses équipements électriques et électroniques** à coté de chez soi.

Le recyclage

La simplification des gestes de tri consiste à mettre tous les emballages dans le bac de tri : films plastiques, barquettes, pots ….

Cette simplification a pour but de faciliter et systématiser le geste de tri pour tous les Français. Elle aide à lever les doutes des 4 Français sur 5 qui se questionnent sur la capacité de recyclage de leurs emballages au moment de les jeter.

La simplification des gestes de tri ne signifie pas que tous les emballages que nous jetons sont recyclés.

En effet, aujourd'hui, **65% des emballages plastiques sont recyclables et recyclés**. Ces emballages incluent les flacons, les bouteilles, les boîtes de chocolat en poudre, les films des packs d'eau… .

15% des emballages récoltés, telles que les barquettes de jambon par exemple, sont dans des filières de recyclage en développement. Cela signifie que ces filières ne sont pas encore pérennes. Pour qu'elles le deviennent et qu'elles soient économiquement viables, elles se doivent de collecter plus de ces emballages. C'est actuellement le cas avec la simplification des gestes de tri. De plus, certaines problématiques de recyclabilité (colles, opercules ...) sont aussi à résoudre.

Enfin, les 20% des emballages restant, composés notamment de plusieurs matériaux comme les paquets de chips (aluminium et plastique) ne sont, eux, pas recyclables. Ils sont, tout comme les ordures ménagères, incinérés et transformés en énergie.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

En février 2020 **la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)** a été votée. Elle se décline en **5 grands objectifs**.

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Agir contre le gaspillage
- Agir pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée

Déjà une dizaine de mesures ont été mises en œuvre.

- L’interdiction de certains produits tels que les pailles ou la vaisselle en plastique.
- La fin de la vaisselle jetable dans les fast-foods pour les repas consommés sur place.
- La suppression des emballages plastiques autour des fruits et légumes pouvant être vendus en vrac
- Une nouvelle signalétique info-tri sur les produits du quotidien pour mieux recycler ainsi que la simplification des gestes de tri.
- L’interdiction d’éliminer les invendus non alimentaires tel que les vêtements.
- Un indice de réparabilité est affiché sur 9 types d’appareils électroniques afin d’informer sur le niveau de réparabilité du produit.

Cet indice est indiqué sur les smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, tondeuses à gazon, lave-linges à hublot et top, aspirateurs, lave-vaisselles et nettoyeurs à haute pression.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a pour **objectif de supprimer tous les emballages en plastique à usage unique d'ici 2040**. Cela se fera étape par étape au fil des années.

L'info-tri

L'info-tri est une signalétique qui se déploie depuis l'été 2022.

Elle concerne les produits du quotidien, les appareils électroniques et les emballages. Elle permet de donner une indication claire sur l'endroit où trier ses objets (bac de tri, déchetterie ...)

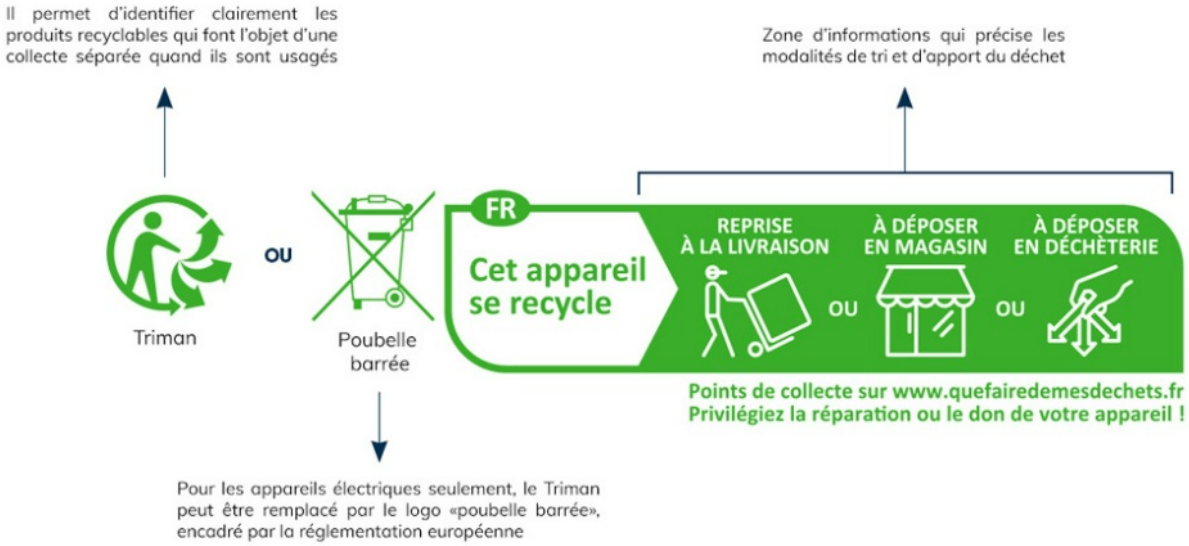

Source : Ecologic

Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)

Le code de l'environnement définit **les équipements électriques et électroniques (EEE)** comme étant des équipements « fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Sont inclus aussi les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu ».

Ils sont considérés comme étant des déchets dangereux, car ils contiennent des substances règlementées.

L'éco-participation

Lorsque vous achetez un appareil électrique neuf, le prix inclut **l'éco-participation**. Cette participation correspond au coût de collecte, de dépollution et de recyclage des anciens appareils. **Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière** au fonctionnement de la filière agréée.

Les appareils électriques et électroniques (EEE)

Les appareils électriques et électroniques se décomposent en plusieurs familles :

- Les petits appareils électroménagers : aspirateurs, bouilloires, cigarettes électroniques, fer à repasser...
- Les gros appareils électroménagers : réfrigérateurs, lave-linges, radiateurs électriques, plaques chauffantes électriques...
- Les équipements informatiques et de télécommunication : ordinateurs, téléphones, tablettes, disques durs

externes, consoles de jeux ...
- Les outils électriques et électroniques : machines à coudre, ponceuses, perceuses, nettoyeurs haute pression ...

Que faire de ses DEEE ?

Donner ses appareils électriques et électroniques

Donner ses appareils électriques et électroniques usagés c'est faire un geste solidaire. Si votre matériel est en état de marche ou facilement réparable, vous pouvez le donner à une recyclerie ou une association. Ces lieux les reconditionnent et les valorisent pour ensuite les revendre sans but lucratif.

Le saviez-vous ?

79% des Français conservent leurs anciens téléphones. Ces derniers, constitués de matériaux précieux, peuvent être récupérés pour la fabrication de nouveaux téléphones. Afin de les recycler facilement, **rendez-vous sur jedonnemontelephone.fr**. Vous pourrez **envoyer gratuitement par la poste, votre ancien téléphone.** Ecosystem est une entreprise agrée par les pouvoirs publics. Il sera **réparé** et **donné** ou ses composants seront **recyclés**.

Jeter et recycler ses appareils électriques et électroniques

Si votre matériel n'est pas réparable, vous pouvez le déposer en déchetterie ou le rapporter dans un magasin spécialisé.

Depuis 2012, une directive européenne impose aux enseignes spécialisées de plus de 400m2 de récupérer gratuitement vos appareils de moins de 25 cm.

Pour les appareils plus imposants, les enseignes se doivent de récupérer votre matériel si vous leur en achetez un neuf ayant la même fonction.

Revendre ses appareils électriques et électroniques

Vos appareils fonctionnent encore ? N'hésitez pas à les revendre entre particulier ou à des professionnels.

Certaines enseignes physiques telles que Cash Converters ou Cash Express vous rachètent vos appareils pour les revendre. Sur internet, certains sites tels que BackMarket ou ReBuy peuvent aussi vous racheter vos appareils.

Faire réparer ses appareils électriques et électroniques

Pour prolonger la durée de vie de vos appareils électriques et éviter l'achat d'un nouveau, réparez-le !

Cette solution permet de protéger la planète et ses ressources naturelles. Il est possible de faire réparer ses appareils électriques et électroniques dans une enseigne spécialisée ou chez un acteur de l'économie sociale et solidaire. Mais aussi chez un réparateur indépendant tel que l'atelier d'Allan situé au Havre.

L'atelier d'Allan, réparateur d'électroménager

La devise de l'atelier d'Allan : **réparez au lieu de jeter** !

Allan Pillard répare les appareils électroménagers dans sa boutique située 29 rue du Chillou au Havre. Que ce soit pour faire **réparer son appareil défectueux**, **acheter une pièce détachée**, **un appareil neuf ou reconditionné** à moindre coût, l'Atelier d'Allan ne désemplit pas !

Comment faire réparer ses appareils électroménagers à moindre coût !

Afin de connaitre l'origine de la panne de votre appareil, un devis payant vous sera facturé. A l'Atelier d'Allan, **le montant de ce devis vous sera déduit de votre réparation !** Si la réparation est trop onéreuse, le montant du devis sera alors déduit sur l'achat d'un nouvel appareil neuf ou reconditionné.

L'Atelier d'Allan est labélisé QualiRépar. Depuis décembre 2022, vous pouvez bénéficier du bonus réparation. **Obtenez une réduction allant de 10 à 25 €** sur la réparation de votre appareil.

Pour cela, rien de plus simple, seules 2 conditions sont requises :

- S’assurer que votre appareil n’est plus sous garantie
- Vous rendre chez un réparateur labélisé QualiRépar.

La réduction sera immédiatement déduite de votre facture !

L'atelier d'Allan est ouvert du lundi au samedi. Vous pouvez y déposer vos petits appareils électroménagers.

Pour les appareils plus encombrants, il propose un service de réparation à domicile les lundis, mercredis et vendredis matin.

Vous ne savez pas où trouver le réparateur le plus proche de chez vous ?

Cliquez sur Au rendez-vous des Normands et renseignez y votre ville. Vous découvrirez les réparateurs, recycleries et ressourceries dans toute la Normandie.

Cet article a été rédigé par Cécile Cazeaubon d' Au rendez-vous des Normands

(mars 2023)